RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE (INRIA)

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Articles R326-1 à R326-18 du code de la recherche

Siège
Domaine de Voluceau - Rocquencourt
BP 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

Centre concerné
Centre Inria de l'Université de Rennes
263 Avenue Général Leclerc
Campus de Beaulieu
CS 74205
35042 RENNES CEDEX

PRESTATION DE REDACTION POUR LE MEDIA D'INFORMATION « EMERGENCES »

REGLEMENT DE CONSULTATION

RC

PROCEDURE PASSEE EN APPLICATION DES ARTICLES L2123-1 ET R2123-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Date limite de remise des offres : Le lundi 4 janvier 2027 à 12h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier définit les modalités de participation à la consultation relative à ***la prestation de rédaction du média d'information « Emergences » (http://emergences.inria.fr) pour le centre Inria de l'Université de Rennes.***

Cette prestation s'adresse à des journalistes scientifiques, bilingues anglophones, avec une très bonne connaissance du milieu de la recherche, et de l'enseignement supérieur ainsi qu'une connaissance des sciences et technologies du numérique.

ARTICLE 2 : PROCEDURE

Le présent marché est passé conformément aux article L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

La prestation objet de ce marché forme un lot unique :

- **« Prestation de rédaction du media d'information « Emergences » »**

Le marché est non-alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché comprend une option : La version anglaise des articles

ARTICLE 4 - LIEU D'EXECUTION

Centre Inria de l'Université de Rennes
263 Avenue Général Leclerc
Campus de Beaulieu
CS 74205
35042 RENNES CEDEX

ARTICLE 5 – CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations annuelles comprennent quatre numéros de la newsletter Émergences. Chaque numéro est composé de 4 articles rédigés en langue française.

Descriptif des articles souhaités : de façon générale, chaque article est composé d'un titre, chapô, corps de texte (avec intertitre, citations, encadrés, etc.) et d'une image à minima d'illustration. Il devra être également enrichi de contenus multimédias (capsule vidéo, diaporama de photos, podcasts, infographie, etc.), produit par le prestataire, et qui se justifiera en fonction du sujet traité et de sa pertinence. Le contenu multimédia fourni avec l'article a pour objectif d'apporter un éclairage sur un des points abordés dans l'article. L'article et sa bonne compréhension doivent pouvoir être indépendants de ce contenu multimédia.

Ce qui implique les prestations suivantes :

- Participer au comité de rédaction bimestriel à Rennes. Ce comité a pour rôle de :
  - Valider les articles avant publication du numéro du média
  - Préciser les sujets d'articles choisis par les membres du comité et l'angle associé
  - Transmettre au prestataire les coordonnées des personnes à interviewer ainsi que les sources documentaires déjà disponibles
- Recueillir les informations auprès des chercheurs grâce à des interviews individuelles. La maîtrise de l'anglais est nécessaire, certains entretiens sont menés auprès de chercheurs ou collaborateurs étrangers.
- Rédiger les articles. Concevoir les contenus multimédias associés (photos, podcasts, capsule vidéo).
- Valider les textes et médias auprès des interviewés.

EN OPTION : Proposer une version anglaise de chaque article.

Les livrables attendus sont des fichiers word pour le texte, jpeg HD pour les illustrations, .mov pour les vidéos et mp3 pour les podcasts. Ils devront respecter les règles de l'accessibilité numérique.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le présent Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

ARTICLE 7 - MODALITES ET DETERMINATION DES PRIX

7.1 - Contenu des prix

Les prix du marché comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations (listées à l'article 5 du présent CCP) ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution du marché.

A cet effet, le Titulaire est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments susceptibles d'influer sur sa proposition.

7.2 - Caractère des prix

Les prix du marché sont fermes.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Une décomposition du prix global et forfaitaire est jointe à l'offre du titulaire.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent celui où se situe la date limite de réception des offres.

7.3 - Délai de validité des prix

Le délai de validité des prix est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le marché est conclu en Euros.

Le paiement se fera à chaque rédaction de numéro.

Le paiement se fera à trente (30) jours à compter de la réception de la facture et après service fait, Inria retenant la plus tardive de ces deux dates.

ARTICLE 9 – DUREE DU MARCHE

La date de démarrage des prestations du marché est fixée à compter de la date de notification.

La durée du contrat est d'un an à compter de la notification du marché avec possibilité de reconduction deux (2) fois de suite, sans pouvoir excéder une durée totale de trois (3) ans.

Le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Inria pourra dénoncer le marché au terme de chaque période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 10 - PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Chaque candidat présentera obligatoirement une offre de base strictement conforme aux spécifications définies dans le Dossier de Consultation (RC, CCP).

10.1 - Accessoires - Options - Variante

Variante : oui

Les variantes sont autorisées accompagnées d'une remise d'offre de base.

Les variantes doivent respecter les exigences minimales du CCP.

La variante constitue une offre distincte et fait l'objet d'un Acte d'Engagement et d'un bordereau de prix séparés portant l'identification de cette variante.

Options :

Les candidats devront répondre à l'option détaillée dans le CCP relative à la version anglaise.

10.2 - Documents à fournir

Les candidats auront à produire les pièces suivantes conformément aux dispositions des articles R2143-3 et suivants du code de la commande publique.

Pièces administratives :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire,

- La copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire,

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du code de la commande publique relatifs aux interdictions de soumissionner.

- Tout document **permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats à exécuter correctement le marché**

Les candidats pourront produire en outre :

- Le DC2 Déclaration du candidat

- Les candidats sont informés que si leur offre est retenue, ils devront fournir dans un **délai maxi de 8 jours** à compter de la réception du courrier, les pièces demandées articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2144-1 et suivants, qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées, ou qui ne présentent pas des **garanties techniques et financières** suffisantes ne sont pas admises.

Acceptation du document unique de marché européen (DUME) art 49 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Inria accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des DC1 et DC2 ou équivalents.

Pour les candidats faisant partie du CADRE COMMUNAUTAIRE les éléments suivants sont à fournir :

• *Certificat d'inscription au registre professionnel prévu par l'état membre où le candidat est établi*

• *Agrément autorisant le candidat à exercer en France*

• Certificat délivré par l'Etat membre justifiant déclaration et paiement des obligations fiscales et sociales du pays où le candidat est établi
• Déclaration bancaire,
• Présentation des bilans,
• Chiffre d'affaires des trois derniers exercices."

Le DUME doit être rédigé en français.

L'offre :

- **L'acte d'engagement,** dûment rempli, daté, signé et comportant le cachet de l'entreprise. En cas de variante, le candidat remplira un acte d'engagement et un bordereau de prix distincts de l'offre de base.

- Le **bordereau/détail de prix**, fourni par le candidat. Faire une proposition pour l'option en anglais

- Le candidat fournira **une note méthodologique**

- Le Cahier des Clauses Particulières doit, être signé, et revêtu du cachet de l'entreprise

- RIB

Le candidat pourra joindre à ce dossier toute information qu'il jugera utile à une meilleure compréhension de son offre.

L'ensemble des documents sera rédigé en langue française.

10.3 - Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir à destination avant la date limite fixée au :

Le lundi 4 janvier 2027 à 12h00

10.4 – Envoi des offres

10.4.1 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SUR SUPPORT « PAPIER »

La remise papier n'est pas autorisée.

10.4.2 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats transmettent par voie électronique les pièces administratives et leur offre.

10.4.2.a Signature électronique des documents

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, par une personne physique ayant la capacité d'engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

La signature électronique des candidatures et des offres s'effectue via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués) de niveau** ou *** conformes aux normes du référentiel général de sécurité (RDS) et ce en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.

En cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire détiendra les habilitations nécessaires pour signer seul les candidatures et les offres au nom du groupement.

La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer une signature électronique.

10.4.2.b Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique d'Inria sont les suivants :
doc ; open office ; xls ; pdf ; rtf.

Ces formats peuvent être compressés (Zip) pour leur transmission.

Les candidats sont invités à :
- ne pas utiliser les .exe
- ne pas utiliser de macros
- vérifier que la taille de la réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo

10.4.2.c Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leurs plis que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Attention, tout pli qui comporterait un virus est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé.

10.4.2.d Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des échanges électroniques sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

10.4.2.e Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à l'adresse (http://www.marches-publics.gouv.fr) à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé d'horodatage utilisé répond aux normes TSP (RFC3161). Cette norme inclut une signature garantissant que la preuve constituée par le jeton d'horodatage est opposable. Il peut être vérifié en employant l'outil fourni par la plate-forme de dématérialisation ou tout autre outil (par ex open source) permettant d'analyser ce format standard.

10.4.2.f Copie de sauvegarde

En cas de transmission des candidatures et des offres par voie électronique et pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de ce mode de transmission ou à des programmes informatiques malveillants, les soumissionnaires sont autorisés à effectuer une copie de sauvegarde soit sur un support physique électronique soit sur support papier.

Cette copie de sauvegarde sera placée dans un pli cacheté, portant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

10.4.2.g Adresse ou sont transmises les candidatures et les offres par voie électronique

Les candidatures et les offres par voie dématérialisée sont transmises à l'adresse suivante :
http://www.marches-publics.gouv.fr

La date et l'heure limites de réception des plis par voie électronique sont fixées au **Le 4 janvier 2027 à 12h00**

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification du contrat se fera par l'intermédiaire de la plate-forme PLACE. Le futur Titulaire recevra un message de la plate-forme et devra accuser réception.

ARTICLE 12 - CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

L'offre choisie sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du code de la commande publique. Les critères sont pondérés et seront examinés dans l'ordre suivant :

- 70% Valeur technique
- 30% Prix au feuillet HT et offre globale.

Les conditions de mise en œuvre des critères de jugement des offres sont :

70% Valeur technique :

- La connaissance du monde de la recherche, exemples de travaux d'expériences précédentes, notamment en journalisme scientifique : 40 points
- La méthodologie de mise en œuvre : 10 points
- Maîtrise des outils de création de contenu multimédia (exemples de production) : 10
- La maîtrise de l'anglais : 10 points

30% Prix :

Le jugement du critère « prix » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins-disante

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{montant de l'offre la moins-disante} \times 30}{\text{Montant de l'offre du candidat}}$$

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements devra parvenir à :

- Renseignements d'ordre administratif :
  Sandrine FOLLOPE - Juriste
  Tél 02 99 84 71 28
  sandrine.follope@inria.fr

- Renseignements d'ordre technique :
  Patrice Gélin – Responsable du service Transfert, Innovation et Partenariats
  Tel 02 99 84 75 36
  patrice.gelin@inria.fr